

**Plan de Prévention du Bruit dans
l'Environnement
échéances 2 et 3
de la Métropole Toulon Provence Méditerranée**

**Note exposant les résultats de la consultation
publique
déroulée du lundi 23 novembre 2020 au mardi 26
janvier 2021 inclus.**

**Directive européenne
n°2002/49/CE**
relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

PPBE concernant les voies gérées par la Métropole Toulon Provence Méditerranée échéance 2 - période 2013-2018 et échéance 3 – période 2018-2023

Le groupe de travail chargé de l'élaboration du PPBE concernant les voies communales a été piloté par la Métropole TPM, avec l'appui du Bureau d'études APAVE - VENATHEC.

SOMMAIRE

1. Bilan de la consultation du public.....	3
2. Glossaire.....	5

1. Bilan de la consultation du public

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le PPBE des échéances 2 et 3 a été mis à la consultation du public. Cette consultation a eu lieu du 23 novembre 2020 au 26 janvier 2021. Les citoyens ont eu la possibilité de consulter le projet de PPBE sur le site Internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au lien <https://www.metropletpm.fr/tourisme/article/lutte-contre-nuisances-sonores> ou directement à l'Hôtel de la Métropole situé 107 boulevard Henri Fabre à Toulon de 9h - 12h et de 14h - 17h et de consigner leurs remarques sur un registre papier prévu à cet effet ou en ligne sur le site internet de la Métropole au lien <https://www.metropletpm.fr/tourisme/article/lutte-contre-nuisances-sonores>.

Un avis faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié dans la presse locale dans le journal Var matin le lundi 2 novembre 2020.

En synthèse 5 demandes ont été formulées : 4 riverains et un collectif (groupement de CIL).

Le tableau présenté ci-dessous présente les avis et suites données.

BILAN MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU 23 NOVEMBRE 2020 AU 26 JANVIER 2021 – PPBE ECHEANCES 2 ET 3

Commune concernée	Voies concernées/ou équipements	Synthèse de la demande	Réponse maître d'ouvrage
Hyères	Aéroport de Hyères/Toulon	Plan d'Exposition au Bruit n'intègre pas le bruit lié aux mouvements au sol des hélicoptères impactant le quartier de Costebelle	Le PLU intègre les servitudes liées à la présence de l'aéroport. Possibilité d'établir des mesures acoustiques pour caractériser précisément ces émergences sonores. A demander au concessionnaire
Hyères	A570	traverse la commune, fait beaucoup de bruit	Informé la DREAL PACA gestionnaire de la A 570 et le Département du VAR, gestionnaire de l'avenue Ritondale dans son prolongement et traversant la commune.
	Bruits des bateaux	-	Sans objet pour le PPBE qui ne porte pas sur ce sujet
Six fours	non précisées	Propose de remplacer les dos d'ânes par des radars de vitesse, mettre des sens unique et une piste cyclable	Impossibilité d'apporter une réponse sans dénomination de la voie
Hyères	av Maréchal Leclerc et Vieux Chemin de Toulon à Hyères	CIL de La Bayorre demande à ce que les nouvelles constructions (notamment le programme immobilier de la Crestade) prennent en compte le bruit	Rappel de la réglementation : arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique applicables aux bâtiments neufs, y compris les surélévations de bâtiments d'habitation anciens et les additions à de tels bâtiments et l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. mesures acoustiques pour conclure sur les dépassements ou non des seuils au niveau de ces nouvelles constructions
	RD98 et A570 entre échangeur de la Recense et Saint-Gervais	création d'un mur anti-bruit, revoir les chaussées et limiter plus sévèrement les vitesses de circulation sur ces voies	Mesures acoustiques avec étude d'impact si besoin à la charge des gestionnaires des voies. Les saisir.
	RD554 et RD46 (pas voirie bruyante)	idem nouvelles constructions à prendre en compte (jardin de la Bayorre, la Garden, Jardin de Jade, Résidence Beauvallon)	Mesures acoustiques pour conclure sur les dépassements ou non des seuils au niveau de ces nouvelles constructions
Hyères	reprise des remarques concernant le territoire d'Hyères	courrier récapitulatif	Voir réponses ci-dessus
Hyères	RD559 + avions	lotissement Port Hélène quartier de l'Almanarre	Mesures acoustiques pour caractériser précisément ces émergences sonores à la charge des gestionnaires
Carqueiranne	Font Brun	station de relevage Veolia / Bettyzou à Carqueiranne	Equipement non concerné par le PPBE

Nota Bene : l'arrêté préfectoral du 27 mars 2013, classe dans son article 2 les voiries nationales bruyantes, dont la A 570 et RN 98. L'article 4 dudit arrêté rend obligatoire l'isolement acoustique des bâtiments à construire conformément à l'article R 111-23-2 du code de la construction et de l'habitation.

Ces remarques ne nécessitant pas d'amender le PPBE soumis à la consultation du public, il a été conservé pour établir la version finale.

2. Glossaire

ADEME	Agence de la transition écologique
Bâtiment sensible au bruit	Habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale
CBS	Carte de bruit stratégique
CE	Code de l'environnement
Critères d'antériorité	Antérieur à l'infrastructure ou au 6 octobre 1978, date de parution du premier texte obligeant les candidats constructeurs à se protéger des bruits extérieurs
CSVb	Classement sonore des voies bruyantes
dB(A)	Décibel, Unité permettant d'exprimer les niveaux de bruit (échelle logarithmique)
DDTM 83	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
Hertz (Hz)	Unité de mesure de la fréquence. La fréquence est l'expression du caractère grave ou aigu d'un son
IGN	Institut Géographique National
Isolation de façade	Ensemble des techniques utilisées pour isoler thermiquement et/ou phoniquement une façade de bâtiment
LAeq	Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré (A). Ce paramètre représente le niveau d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T ; a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. La lettre A indique une pondération en fréquence simulant la réponse de l'oreille humaine aux fréquences audibles
Lday	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne 6 h à 18 h
Lden	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24 heures, avec d,e,n = day (jour), evening (soirée), night (nuit)

Ln	Niveau acoustique moyen de nuit (22h-6h)
Merlon	Butte de terre en bordure de voie routière ou ferrée
OMS	Organisation mondiale de la santé
Pascal (Pa):	Unité de mesure de pression équivalant 1newton/m ²
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
Point Noir du Bruit	Un point noir du bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) [73 dB(A) pour le ferroviaire] en période diurne (LAeq (6h-22h)) et 65 dB(A) [68 dB(A) pour le ferroviaire] en période nocturne (LAeq (22h-6h) et qui répond aux critères d'antériorité
Point Noir du Bruit (diurne)	Un point noir du bruit diurne est un point noir bruit où seule la valeur limite diurne est dépassée
Point Noir du Bruit (nocturne)	Un point noir du bruit nocturne est un point noir bruit où seule la valeur limite nocturne est dépassée
TMJA	Trafic moyen journalier annuel – unité de mesure du trafic routier
VC	Voie communale